



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212701163-20260416-SGA052026-AU

S<sup>2</sup>LO

ARRETE N° SGA/05/2026

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A Madame SOPHIE CAILLY 5ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026/03/02 en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026/03/04 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame CAILLY Sophie en qualité de cinquième adjointe au Maire en charge des Finances et de la Communication,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame CAILLY Sophie cinquième Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame CAILLY Sophie cinquième Adjointe au Maire, est déléguée aux finances et à la communication, et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives aux finances communales.

- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Sophie CAILLY pourra d'autre part,
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame CAILLY Sophie 5ème Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncés à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 16 avril 2026

Vu Mme S. CAILLY  
5ème Adjointe Déléguée aux  
Finances et à la Communication



Le Maire,

Valéry BEURIOT